

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant vingt-troisième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (3065MCH)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (18 mai 2006)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2005/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 portant vingt-septième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (hydrocarbures aromatiques polycycliques contenus dans les huiles de dilution et les pneumatiques).

Cette transposition s'opère par l'ajout des produits Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

La directive est la suite d'une multitude de directives ayant déjà modifié à multiples reprises la directive 76/769/CEE et fera l'objet d'une transposition au niveau national par un règlement grand-ducal portant vingt-troisième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Cette dernière est la transposition de la directive 76/769/CEE. La transposition des modifications par règlements grand-ducaux successifs complique la lecture des textes réglementaires et ne contribue guère à leur transparence.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des textes en question et afin de garantir leur transparence pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant la réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses dont la base est la loi du 11 mars 1981 ainsi que ses règlements d'exécution.

La Chambre de Commerce déplore que la réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, soit si complexe et opaque et ne s'inscrive pas dans une logique de « better regulation ».

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA